

## Questionnaire for Candidates to the Committee against Torture (CAT)

1. **Nom** : SALIFOU ALI
2. **Nationalité** : Nigérienne
3. **Fonction actuelle** : magistrat Conseiller à la Cour d'Appel de Niamey
4. **La CAT et la résolution 68/268 de l'AG exigent que les experts soient expérimentés dans le domaine des DH et plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et de tenir compte de l'utilité de quelques personnes ayant une expérience juridique (article 17).**

### **Veillez expliquer en quoi vous êtes qualifié en tant expert**

« Titulaire d'un Diplôme Supérieur de Magistrature, obtenu en 2006 à l'ENAM de Niamey au Niger, je suis actuellement Conseiller à la Cour d'Appel de Niamey, Membre de la chambre de jugement du pôle judiciaire spécialisé en matière Economique et Financière, et juge arbitre au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN).

Tout au long de ma carrière judiciaire, j'ai eu à occuper des postes de responsabilité que ce soit dans les Tribunaux d'Instance en que Président et dans les Tribunaux de Grandes Instances comme juge chargé des mineurs, juge au tribunal avant d'être juge au niveau du Pôle Spécialisé en matière Economique et Financière du Tribunal Hors Classe de Niamey.

Avec 19 ans d'expérience, j'avais également assumé les fonctions d'intérim du Président dudit pôle et fort de cette expérience j'ai été affecté à la Cour d'Appel de Niamey où j'exerce présentement les fonctions du Conseiller à la Chambre des Jugements du Pôle Spécialisé en matière Economique et Financière.

En tant que juge chargé des mineurs, j'ai joué un rôle clé dans le cadre de la protection et le suivi éducatif des mineurs en danger et/ou en conflit avec la loi, et par la même occasion contribué à la mise en place de plusieurs comités locaux de protection judiciaire juvénile et le placement dans des familles d'accueil. Aussi, dans la mise en œuvre des nos activités, j'ai été appuyé l'UNICEF pour la réhabilitation du quartier des mineurs à la Prison civile de Tahoua, l'activité réalisée a permis de séparer les détenus mineurs des majeurs, conformément la CDE et aux textes nationaux en vigueur.

Sur un autre plan, j'ai assumé avec professionnalisme, des contrôles au niveau des unités d'enquêtes et des centres de détention pour m'assurer que les détenus ne sont pas soumis à des actes de tortures, de violences ou tout autre traitement inhumain ou dégradant.

C'est pour dire tout simplement que j'ai œuvré durant tout mon parcours de Magistrat à la promotion et la protection des droits humains par la rigueur et l'indépendance dans les décisions, la prise en compte de la vulnérabilité des justiciables ainsi que dans la conduite des procédures et la volonté de rendre une justice accessible, équitable et humaine à tous »

5. **Selon les principes directeurs d'Addis Abeba, « les membres de ces organes doivent non seulement être indépendants et impartiaux, mais aussi être considérés comme tels par un observateur raisonnable ». Avez-vous une expérience ou une affiliation qui pourrait être**

## Questionnaire for Candidates to the Committee against Torture (CAT)

**considérée comme un conflit d'intérêts réel ou apparent (par exemple occuper un poste au sein ou au nom du gouvernement de votre pays) ? si oui, comment comptez-vous y remédier afin de garantir une indépendance et une impartialité totales dans l'exercice de vos fonctions ?**

« Je suis juge donc fonctionnaire rattaché au ministère de la justice de mon pays. Mais je suis régi par un statut particulier (loi n°2018-36 du 24 Mai 2018, portant statut de la magistrature) qui consacre le Conseil Supérieur de la Magistrature, instance suprême qui garantit l'indépendance de l'autorité judiciaire et consacre la gestion et la carrière du magistrat. Sur le plan communautaire et international, mon pays a également ratifié plusieurs instruments affirmant ainsi la volonté du politique au respect de l'indépendance de la justice. C'est donc fort de tout cela que j'assumerai mes fonctions en toute impartialité et indépendance »

- 6. Si vous êtes élu, comment vos engagements professionnels vous permettront-ils de consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice efficace de vos fonctions, tant pendant les sessions qu'entre celles-ci ?**

« Ma passion pour la défense des droits humains et ma vocation de juge, gardien incontournable des libertés individuelles constituent un atout pour concilier mes engagements professionnels et mes attributions du comité si je serais élu »

- 7. Selon vous, quel est le rôle de la société civile, des institutions nationales des droits humains (INDH) et des mécanismes nationaux de prévention (MNP) dans la collaboration avec le comité dans le cadre de ses fonctions ? A votre avis, comment les voix et les expériences des survivants de la torture et d'autres mauvais traitements peuvent-elles être prises en compte de manière significative dans les fonctions et les méthodes de travail du comité ?**

« La société civile est un partenaire privilégié dans le cadre de la collaboration et de l'interaction avec le comité. Elle intervient pour la promotion et la défense des droits humains. Elle présente des rapports alternatifs périodiques, reçoit les plaintes des victimes et assure le suivi des recommandations du comité. Elle fait du monitoring avec les acteurs concernés et mène plusieurs actions de plaidoyers pour l'appropriation des termes de la convention contre la torture par les différents acteurs intervenant dans le domaine. Il s'agit en définitive d'une collaboration fonctionnelle avec les acteurs de la société civile. En ce qui concerne les survivants des actes de torture il s'agit pour nous de capitaliser les expériences vécues pour permettre au comité d'avoir une base de travail »